

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 octobre 2025

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, M. GARRÉ Gilles, M. PRADEAU Yves, M. ADENIS Nicolas, M. BOUCHER Jean-Noël, M. CORBIN Nicolas, M. DESLANDES Gilles, Mme LAMETHE Sonia.

Pouvoirs : Mme LEPEYTRE Chantal donne pouvoir à M. PRADEAU Yves, Mme Isabelle VERBRUGGHE donne pouvoir à M. GARRE Gilles, Mme CLAVEYROLAS Sandrine donne pouvoir à Mme LAMETHE Sonia.

Membres Excusées : Mme PATURAUD Amélie, Mme CHABROULLET Carole.

Secrétaire de séance : Mme LAMETHE Sonia

Quorum : 9 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h23.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme LAMETHE Sonia.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : « Information Décision modificative budgétaire »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, ces ajouts.

► APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal déjà envoyé au Conseil Municipal.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : **12**

POUVOIRS : **3**

POUR : **12**

ABSTENTION : **0**

► EVOLIS 23 – EVOLUTION DU SERVICE VOIRIE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Pioffret Jean-Marc présente au Conseil Municipal, le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
 - La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
 - Des efforts de pilotage et de productivité
 - La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat,
- il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur PIOFFRET Jean-Marc propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
 - ARRENES
 - AUGERES
 - AULON
 - AZERABLES
 - BAZELAT
 - BENEVENT L'ABBAYE
 - BETETE
 - BUSSIERE SAINT GEORGES
 - CHAMBORAND
 - CLUGNAT
 - GENOUILLAC
 - JOUILLAT
 - MALLERET BOUSSAC
 - NOUZERINES
 - NOUZIERS
 - SAGNAT
 - SAINT LAURENT
 - SAINT VICTOR EN MARCHE
 - SOUMANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

1. D'approuver les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
2. D'approuver la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 10	ABSTENTION : 2

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **RENOUVELLEMENT CONVENTION TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE « cantine à 1 € »**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la signature en 2022 d'une convention avec l'Etat pour la mise en place d'un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, DSR. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. Deux conditions étaient requises :

- ✓ Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches ;
- ✓ Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas. Tout repas inférieur ou égal à 1 € selon conditions de ressources sera remboursé par l'état 3€/jour :

La tarification suivante avait été actée en novembre 2022, valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

Quotient Familial	Tarif repas
De 0 à 750	0.80€
De 751 à 1000	1€
A partir de 1001	2.97€

Il convient désormais de se prononcer sur la prolongation ou non de ce dispositif.

Mme La Maire propose donc le renouvellement de la convention aux mêmes conditions jusqu'au 31/12/2027, et de bénéficier du bonus EGalim pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum en étant inscrit sur la plateforme Ma Cantine et prévoir un suivi des données d'achat.

Le Conseil Municipal après délibération :

- accepte le renouvellement de la convention aux mêmes conditions jusqu'au 31/12/2027
- accepte de bénéficier du bonus EGalim
- autorise Mme la Maire à signer tous documents à intervenir

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► **AVENANT DE MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURANT COMMUNAL : LOT 07 SCCL MOINS VALUE ET LOT 02 PENOT ET FILS PLUS VALUE CHAPERON DE JARDINIÈRE ET LOT RONZAUD**

M. Yves Pradeau rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux du restaurant communal. Il présente les différentes modifications à prévoir :

- Lot 07 : SCCL, moins-value : - 1160€ ;
- Lot 02 : PENOT, plus-value : + 1008€ ;
- Lot Ronzaud, plus-value : + 1424,36€.

M. Yves Pradeau met aux voix ces différentes propositions, celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► **PARTICIPATION COMMUNE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ; information**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal sur le choix d'une participation concernant la complémentaire santé des agents de la collectivité.

Madame La Maire donne différentes propositions dont :

- Donner le montant de participation aux agents qui ont une assurance labellisée ;
- Prendre la MNT pour tous les agents.

Plusieurs discussions sont en cours.

La décision sera prise pour le Conseil Municipal du 11 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 00	POUVOIRS : 0
POUR : 00	ABSTENTION : 0

► **DECISION MODIFICATIVE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative a été prise en fonctionnement pour la somme de -18 € du compte 60623 Alimentation au compte 681 Amortissement pour + 18€ et en investissement : - 18€ du compte 10222 au compte 2804182 Bâtiment et installations afin de régulariser les dotations aux amortissement 2025.

Madame La Maire met aux voix cette décision modificative, celle-ci est adoptée à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► **FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRAVAUX VOIRIE**

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de demander le fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays sostranien pour des travaux de voirie.

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération ainsi que le plan de financement suivant :

La Communauté de Communes du Pays Sostranien a voté en avril 2025 un fonds de concours pour l'ensemble des communes. Le montant alloué à St Priest la Feuille s'élève à 7 000 € (montant tenant compte du nombre d'habitants).

Le règlement précise que ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du financement du projet concerné.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Mme La Maire propose au conseil de solliciter ce fonds pour les travaux de réfection des routes lequel s'élève à la somme de 38 522.05 € HT soit 46 226.46 € TTC selon le plan de financement suivant :

Fonds de concours	7 000 €
Autofinancement commune	32 907.3 €
Remboursement FCTVA	6 319.16 €
Montant TTC	46 226.46 €

Madame La Maire met aux voix cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'un appel téléphonique d'une locataire d'un des logements communaux, indiquant qu'il y avait une fuite d'eau sur la toiture du bâtiment.
Madame La Maire indique que le nécessaire sera fait.

Réunion photovoltaïque : il y a eu plusieurs interventions dont celle de M. Bienvenu qui était très enrichissante.

Le zonage semble être très mal choisi. Le poste de raccordement est saturé. Les projets sont situés à moins de 200 mètres de certaines habitations ; les panneaux pourraient atteindre 5m20 de hauteur.

Information gîte de Néravaud : la nouvelle société pour le ménage fait preuve d'un grand sérieux et travaille très bien.

- Monsieur GARRE Gilles informe le Conseil Municipal que le moteur du volet roulant à Néravaud est hors service, il va être changé.
Lundi 27 octobre, la société SCCL intervient pour régler un problème de cornière à la salle des Fêtes.

Colis de Noël : 101 colis dont 7 colis en EHPAD.

- M. PRADEAU Yves informe le Conseil Municipal que l'entreprise Colas est arrivée pour faire les travaux sur les routes.

Il y a également un souci avec l'éclairage public et avec le réglage des pendules.

- M. ADENIS Nicolas s'interroge sur certaines interventions prévues par l'association patrimoine sur des bâtiments du ressort de la commune. Mme La Maire lui précise qu'elle a assisté à la réunion et que les travaux de peinture des grilles autour du monument aux morts ont été autorisés par elle. De plus, en ce qui concerne les devis qui doivent être demandés pour la réfection du cabanon (situé sur le terrain de Mr Mandrile, désormais communal) pourront être réalisés par l'association. Mme La Maire a demandé ces devis afin d'avoir une idée du montant à prévoir pour cette rénovation, étant bien entendu que l'association pourra se charger des travaux mais que le coût des matériaux incombe à la Mairie.

- M. PIOFFRET Jean-Marc informe le Conseil Municipal d'une proposition de vente à 3000€ de la Mégane du legs Mandrile.

MAM : Les assistantes maternelles ont fait différentes demandes dont :

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- Baisse du loyer.
- Problème avec la porte fenêtre,
- Problème avec la pompe à chaleur,
- Problème de bruit : faire venir un acousticien.
- Demandent l'autorisation de décaisser le terrain jusqu'à la limite de propriété, ce travail serait fait par leurs soins.

● Mme LAMETHE Sonia demande à faire élaguer le chemin à Sagnemoussouse avant la route du Puychevrier en allant à l'ancien étang de Mme Grandet.

Prochaines dates à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : le 11 novembre 2025 à 10h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Sonia LAMETHE